

Approuvé le 28/4/2021  
par 14/S/2021 inclus



CENTRE D'EXPERTISE DES TECHNIQUES DE L'INFRASTRUCTURE  
DE LA DÉFENSE  
DÉPARTEMENT D'EXPERTISE DES CHAMPS ET STANDS DE TIR



## REGIME EXTERIEUR

**Du champ de tir temporaire du POLSET  
Du complexe de tir n°1  
de SAINT-ANDRÉ (73)**

# PROJET

**Approuvé par décision :**

**N°XXXXXXXX/ARM/SGA/DCSID/RLT/SDGP/BGDUE du xx/xx/21.**

**Annexe :**

1 - Extrait de carte

**Annule et remplace tous les documents antérieurs**

## I – EPOQUES, JOURS ET HORAIRES DES TIRS

### 11) Époques

- Les tirs sont autorisés du 15 janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre et en fonction de la visibilité des vedettes.

### 12) Jours

- Les tirs sont autorisés tous les jours de la semaine.

### 13) Horaires

- Les tirs sont autorisés 24h/24.
- Des restrictions peuvent être décidées par l'officier tir du 13BCA-BARBY.

## II – LIMITES DES ZONES DANGEREUSES ET DES RECEPTACLES

### 21) Activation de la zone dangereuse

- L'utilisation du champ de tir entraîne systématiquement l'activation de la zone dangereuse du RE.

### 22) Tracés sur la carte jointe en annexe

- Les limites de la zone dangereuse du RE sont reportées par un trait épais rouge sur la carte jointe en annexe 1.

### 23) Matérialisation sur le terrain

- La zone dangereuse n'est pas matérialisée sur le terrain.

## III – MESURES SPECIALES

### 31) Vedettes.

- **30 minutes** avant le début de la séance de tir, les vedettes sont mises en place. Les emplacements des vedettes sont reportés sur la carte jointe en annexe 1 et sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des vedettes		
N° de vedette	Coordonnées métriques	
V1	X = 315209	Y = 5012719
Contrôle d'accès de la piste menant à la prise d'eau et le débouché du Grand Planay		
V2	X = 315148	Y = 5011346
Contrôle d'accès de la piste menant à la prise d'eau		
V3	X = 315424	Y = 5010150
Contrôle d'accès vers le plan de l'ours par le GR		
V4	X = 314876	Y = 5009588
Contrôle d'accès du plan de l'ours		
V5	X = 314659	Y = 5010109
Contrôle d'accès vers le plan de l'ours, vers l'observatoire et vers la Combe de la Côte Plane		

### 32) Annonce de début et de fin de tir

- Le début et la fin des tirs sont annoncés sur le champ tir par des coups d'avertisseur selon le code sonore suivant :
  - Avant le début du premier tir : 3 coups courts.
  - À la fin du dernier tir : 1 coup long.

## IV – ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

### 41) Armes

- Armes légères d'infanterie.
- Mortiers.

### 42) Munitions

- Munitions réelles.
- Munitions éclairantes.

## V – DIRECTION GENERALE DES TIRS

- Les tirs sont exécutés selon la direction générale suivante : Nord / Nord-Ouest

## VI – SECURITE DE LA CIRCULATION AERIENNE

- *Le champ de tir temporaire du Polset n'est pas inscrit à l'AIP France.*

Activation de la zone 3D par demande de NOTAM, sous contrôle de l'EMZD de Lyon.

- Un guet aérien est mis en place de façon à pouvoir rendre compte immédiatement au directeur de tir de l'intrusion de tout aéronef dans le volume dangereux. Le tir sera immédiatement interrompu.

## VII – PROJECTILES NON ECLATES

### 71) Mesures prises en vue de la recherche et de la destruction des projectiles non éclatés

- Les munitions dangereuses seront détruites conformément à la réglementation en vigueur.

### 72) Conduite à tenir par le personnel civil en cas de découverte d'un projectile non éclaté

- Il est formellement interdit de toucher un projectile non éclaté.
- Toute personne trouvant un projectile non éclaté devra signaler immédiatement le fait au **0479712221 (Officier tir 13BCA – BARBY)**, en indiquant l'emplacement exact de l'engin après l'avoir repéré à l'aide, par exemple, d'une baguette fichée en terre à 1 ou 2 mètres du projectile et surmontée d'un papier ou d'un chiffon.

## VIII – DEMANDES D'INDEMNITÉS

### 81) Pour privation de jouissance

- Une fois par an, une commission d'évaluation se réunit en présence des maires pour fixer les tarifs d'indemnisation pour privation de jouissance des terrains inexploitable pendant les périodes de tir.

### 82) Pour dégâts proprement dits

- Les demandes d'indemnités devront être déposées dans les trois jours suivant les tirs ou les manœuvres auprès de l'officier tir du **13BCA – BARBY (0479712221)**

## **IX – PUBLICITÉ RELATIVE A L'EXÉCUTION DES TIRS**

### 91) Affichage permanent

Le présent régime est affiché en permanence dans les mairies des communes concernées soit :

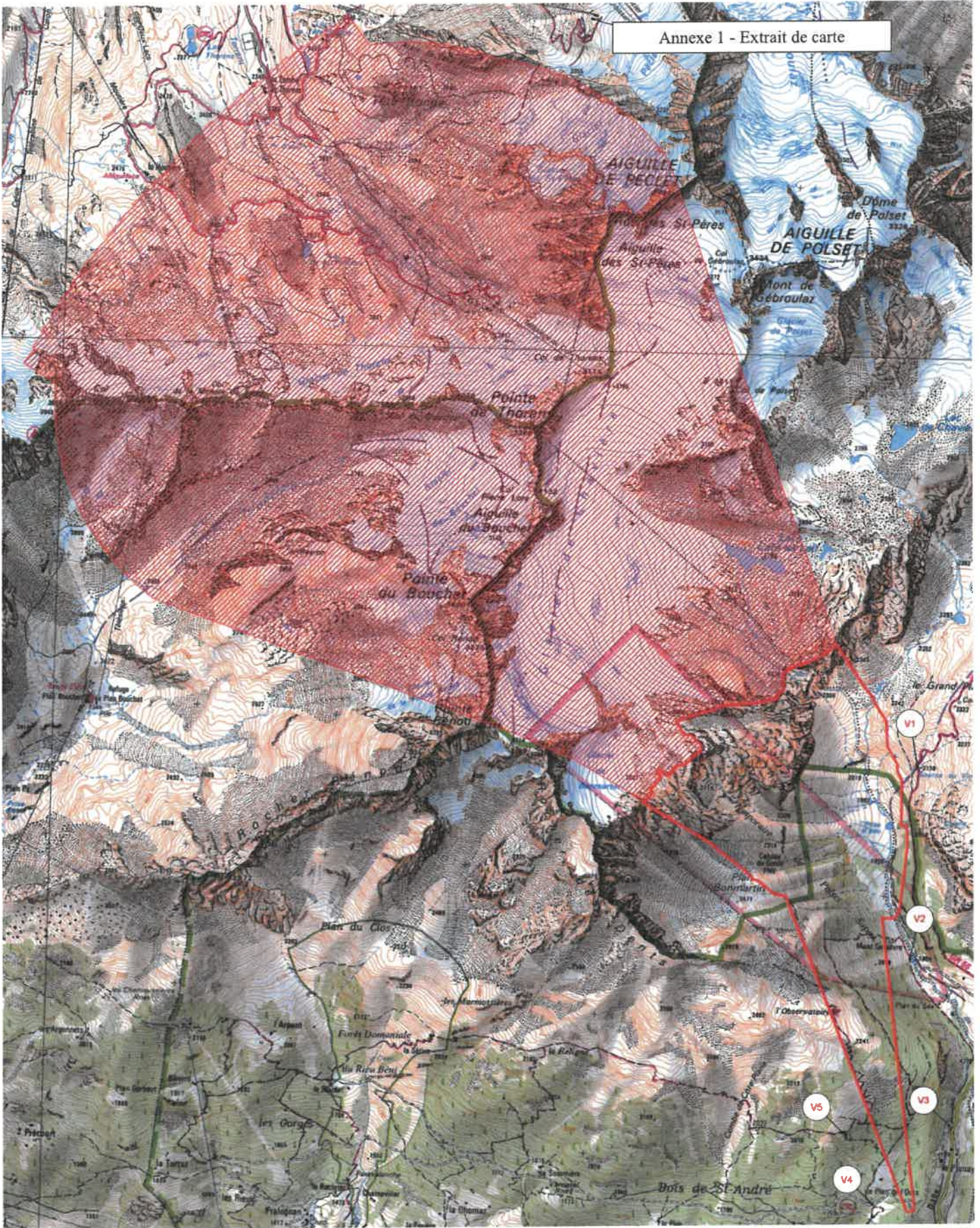
- SAINT-ANDRÉ
- MODANE

### 92) Avis d'exécution des tirs

- Un avis des tirs sera adressé au moins 8 huit jours avant leur commencement aux mairies citées supra.
- Pour tous renseignements concernant les zones activées, s'adresser à l'officier tir du 13 BCA – BARBY (0479712221).

## **X– AUTORITÉS CIVILES DESTINATAIRES**

- **Monsieur le préfet du département de la Savoie (73)**
- **Monsieur le président du conseil général de la Savoie (73)**
- **Monsieur le maire de Saint-André (73500)**
- **Monsieur le maire de Modane (73500)**



73 RE LE POLSET 2021	
Carroyage UTM	
WGS84	Echelle 1/25000

- Vedette terrestre
- Zone Dangereuse Réelle
- Zone de dérogation